

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 20 janvier 2020

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Francis FROIDBISE, Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, échevins,
Benoit JADIN, Renée LARDOT, Jean-Marc MOES, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol
GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, conseillers communaux,
M. Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Comptabilité CPAS – Budget ex. 2020.

Considérant que le budget CPAS ex. 2020 a été transmis à la Commune le 24/12/2019 et qu'il a été adopté comme tel par le CAS en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant qu'il apparaît que la contribution communale pour le fonctionnement du CPAS s'élève à 350.000 €, soit 5.000€ de plus que 2019 ;

Considérant, pour rappel, que cette dotation a évolué comme suit depuis 2011 :

	Budget initial	Budget final
2011	€ 275.000,00	
2012	€ 275.000,00	
2013	€ 290.000,00	320.000,00 €
2014	€ 320.000,00	
2015	€ 320.000,00	
2016	€ 345.000,00	
2017	€ 345.000,00	370.718,47 €
2018	€ 345.000,00	
2019	€ 345.000,00	
2020	€ 350.000,00	

Vu le procès-verbal du comité de concertation commune-cpas du 4 décembre 2019 ;

Vu le rapport relatif au budget ex. 2020 du CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- D'approuver ce budget comme suit :
 - se clôturant en équilibre au service ordinaire à 1.053.738,98 € de recettes et dépenses (1.014.357,68 € au BI 2019, 983.793,02 € en 2018, 991.989,38 € en 2017, 939.657,16 € en 2016, 927.741,50 € en 2015 ; 892.555,69 € en 2014),
 - avec un FRO présentant un montant de 12.905,25 € ;
 - avec un FRO-ILA présentant un solde de 10.999,93 € ;
 - avec un FREO présentant un solde inchangé à 167,93 €,
 - avec un FREO- ILA présentant un solde de 192,60 € ;
 - Que la dotation communale est fixée au montant de 350.000,00 € ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise au CPAS et à M. Deserranno, Directeur financier.

2. Voirie communale – Modification de voirie rue Halbadet suite à la délivrance d'un permis d'urbanisme – Cession à la Commune de deux emprises de 35 et de 111 m² : décision à prendre.

Vu le permis d'urbanisme délivré le 16/09/2019 à Monsieur JOLY Brice, pour la construction d'une maison d'habitation, rue Halbadet cadastré 1^{ère} Division, section I, n° 15 C ;

Considérant que ce permis d'urbanisme est subordonné à la délivrance de la modification de voirie conformément à l'article D.IV.56 du CoDT et qu'il était prévu d'adapter l'emprise du chemin par la cession à la Commune de deux bandes de terrain pour 35 m² (parcelle I 15 C) et 111 m² (parcelle I 15 D) ;

Vu le plan d'implantation dressé le 18/04/2019 par Monsieur Pierre GIMENNE, géomètre-expert, présentant les emprises à intégrer dans le domaine public ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5/11/2019 au 4/12/2019 ;

Attendu qu'aucune remarque n'a été introduite lors de cette enquête ;

Considérant qu'une adaptation de l'emprise du domaine public est requise du fait de l'urbanisation de la parcelle concernée et ce afin de dégager l'espace requis pour mettre en œuvre, le cas échéant, les aménagements requis pour la mobilité douce ainsi que pour dégager un espace de stationnement adéquat en dehors des bandes de roulement pour véhicules automobiles ;

Considérant, au-delà de la procédure de délivrance du permis d'urbanisme au sens strict, le caractère non substantiel de la modification de voirie au vu du fait que les modifications portent essentiellement sur un ajustement des emprises de voirie et, que, en l'occurrence, cette modification de voirie n'a pas d'incidence notable sur l'environnement ;

Vu le CDLD ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- de modifier la voirie communale dénommée « rue Halbadet » à Ouffet conformément au plan d'implantation dressé le 18/04/2019 par Monsieur Pierre GIMENNE, géomètre-expert, présentant les emprises de 35 et de 111 m² à intégrer dans le domaine public, au niveau des parcelles cadastrées 1^{ère} division, section I, parcelle n° 15 C et 15 D ;
- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture) et à Madame la Fonctionnaire déléguée à l'urbanisme dans le cadre du permis d'urbanisme subordonné à la délivrance de cette modification de voirie.

3. Règlement-taxe carrières - Abrogation de la taxe sur les entreprises d'exploitation de carrières 2020 et demande de compensation auprès de la Région wallonne.

Vu les articles 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes et redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant qu'annuellement, la Commune d'Ouffet vote un règlement-taxe sur les entreprises d'exploitation de carrières ;

Vu le règlement-taxe sur les entreprises d'exploitation de carrières, ex. 2020 voté en Conseil communal du 24/10/2019 et approuvé par le SPW, Département des Finances locales, Direction de la Tutelle financière, Cellule fiscale, par dépêche du 10/12/2019 ;

Vu la Circulaire du 6 janvier 2020 relative à la compensation pour les communes qui décideraient de ne pas lever la taxe sur les mines, minières et carrières en 2020 ;

Considérant les recommandations émises par la région wallonnes dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds au bénéfice de certains secteurs ;

Considérant que les communes qui ne percevraient pas cet impôt en 2020, perçoivent une compensation de la part de la Région wallonne,

Considérant que le montant de la compensation sera inscrit à l'article budgétaire 540/16148 ;

Le Conseil DECIDE, à l'unanimité :

- D'abroger le règlement-taxe sur les entreprises d'exploitation de carrières, ex. 2020 voté en Conseil communal du 24 octobre 2019 ;
- De solliciter auprès de la Région wallonne le paiement de la compensation prévue pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2020 ;
- La compensation concernée peut être versée sur le compte bancaire n° BE05 0910 0044 1175 ouvert au nom de la Commune d'OUFFET ;
- De transmettre la présente délibération, pour approbation, au Gouvernement wallon.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX,